

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'organisation d'une partie du dispositif
d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants de
l'école fondamentale de Stoumont dans le centre d'accueil
de Borgoumont**

A.Gt 24-01-2013

M.B. 25-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en ses articles 6 et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en son article 4;

Vu la demande effectuée par l'école communale de Stoumont conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 novembre 2012 susmentionné;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 20 décembre 2012;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'organisation d'une partie du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants de l'école communale de Stoumont est autorisée, pour l'année scolaire 2012-2013, dans le centre d'accueil de Borgoumont, conformément à l'article 9 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Article 2. - Cette autorisation est reconduite d'année scolaire en année scolaire, moyennant le respect de la norme de maintien prévue à l'article 6 du décret susmentionné et sauf demande contraire de la part de l'établissement scolaire concerné.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2012.

Article 4. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 janvier 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET